



**DEFINITION DES COMPOSANTS DE LA PAROI CONFORMES AU CGM DU NF DTU 31.2 ET NOTAMMENT AUX CARACTERISTIQUES CI-DESSOUS**

**1- Parement mural intérieur :** 1 à 2 plaques de plâtre standard ou à résistance améliorée au feu selon exigences liées à l'ouvrage (conforme au NF DTU 25.41)

**2 - Ossature métallique de contre-cloison :** Conforme au NF DTU 25.41

**5 - Isolant:** Semi-rigide selon NF DTU 31.2 ou selon DTA

**7- Panneau bois lamellé croisé:** Sous AT ou DTA - Constituées de lits de planches croisées et collées ou clouées - Compatibles classe d'emploi 2 - Résistance aux insectes à larves xylophages selon l'Arrêté du 27 Juin 2006 (modifié 2010)

Nécessité du Pare-vapeur - NF DTU 31.2		
Local chauffé en permanence - unité de vie 1	Local chauffé en permanence - unité de vie 1	Pare-vapeur non nécessaire
Local chauffé en permanence	Local non chauffé	Pare-vapeur indispensable (des 2 côtés de la paroi)
Local unité de vie 1	Local unité de vie 2	Pare-vapeur indispensable (des 2 côtés de la paroi)
Local chauffé en permanence	Local chauffé par intermittence	Présence Pare-vapeur indiquée dans les DPM
Local destination A	Local destination B (autre que A)	Présence Pare-vapeur indiquée dans les DPM

**MUR PORTEUR INTERIEUR TYPE 5: Mur panneau bois lamellé croisé**

26/07/2013

MI05-01

*Il est rappelé à l'utilisateur qui consulte le site et utilise les informations qu'il contient, qu'il doit les utiliser sous sa seule responsabilité en vérifiant leur pertinence, leur cohérence et leur non obsolescence.*

[www.catalogue-construction-bois.fr](http://www.catalogue-construction-bois.fr)



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS  
**« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »**  
 Ce programme est une application du Grenelle Environnement. Il vise à revoir l'ensemble des règles de construction afin de réaliser des économies d'énergie dans le bâtiment et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

